



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1624**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 8, rue de l'ancienne Eglise, angle rue de Tourneyrand et appartenant à la SARL WIMMO ou toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1624**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 8, rue de l'ancienne Eglise, angle rue de Tourneyrand et appartenant à la SARL WIMMO ou toute société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône inscrit sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 6 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour la réalisation d'un trottoir, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 95 mètres carrés environ située 8, rue de l'ancienne Eglise, angle rue de Tourneyrand et appartenant à la SARL WIMMO ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AM 48 avant division, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait, à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par le vendeur.

En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle :

- création d'un trottoir de 1,50 m de largeur en enrobé, avec abaissement des bordures au droit de la future entrée charretière,

- construction d'un mur de soutènement en pied de talus, réalisé en éléments bois autoclavé de classe 4, avec structure en montants métalliques de hauteur variable, limité à sa seule et unique fonction de soutènement du terrain naturel. Conformément aux règles de construction, l'emprise du terrassement tiendra compte de la réalisation de la semelle de fondation côté propriété privée, pouvant nécessiter la suppression de la clôture et de la végétation existantes. Aucune clôture ni plantation n'est envisagée. Les terres excavées seront remises en place après la construction du mur et le talus engazonné. Au terme de ces travaux, l'ouvrage de soutènement deviendra la propriété du vendeur qui en assurera la gestion. Il appartiendra au vendeur de réaliser le soutènement des terres en retour sur la propriété privée, au droit de l'entrée charretière.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété d'un montant de l'ordre de 40 000 € TTC ne sont pas augmentatifs du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise de 95 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AM 48 située 8, rue de l'ancienne Eglise angle rue de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et appartenant à la SARL WIMMO ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de l'élargissement de la rue de Tourneyrand.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 40 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615 231 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.